Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Bordeaux

Convention de mutualisation
Groupement de service
« Ecole Ouverte »

Entre le collège Jean Zay à Cenon, établissement mutualisateur des opérations de gestion financière de l'action Ecole Ouverte, représenté par Madame CAILLOT, principale du collège Jean Zay de Cenon.

Et

Le collège Elise DEROCHE de Pian sur Garonne, établissement réalisateur de l'action Ecole Ouverte, représenté par Monsieur Laurent PREVOST principal de l'établissement.

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.421 – 10,
- Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié,
- Vu la délibération n°3 du conseil d'administration du 26 septembre 2017

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :
La présente convention a pour objet l'adhésion du collège Elise DEROCHE au groupement de service mis en place au collège Jean ZAY de Cenon afin d'assurer la gestion financière de l'action « Ecole Ouverte ».

Article 2 :
Le principal du collège Jean Zay est l'ordonnateur des dépenses et des recettes de fonctionnement et de rémunérations des actions « Ecole Ouverte » de l'ensemble des E.P.L.E. adhérents au groupement de service.
L'agent comptable du collège Jean Zay rattaché au groupement comptable du lycée la Morlette de Cenon est chargé de l'encaissement des recettes et du paiement des dépenses pour l'ensemble des opérations « Ecole Ouverte » du groupement de service.
Le principal du collège Elise DEROCHE chef de l'établissement réalisateur a la responsabilité pédagogique des opérations liées aux actions « Ecole Ouverte » de son établissement.

Article 3 :
Les opérations financières du groupement de service relatif à la gestion financière de l'Ecole Ouverte sont retracées dans le budget du collège Jean Zay de Cenon au service SEO.
L'exécution budgétaire et comptable des actions se déroulant au collège Elise DEROCHE relève de l'ordonnateur et de l'agent comptable du collège Jean Zay de Cenon ainsi que des régisseurs qu'ils peuvent désigner.

Article 4 :
Le rectorat informe le collège Elise DEROCHE établissement réalisateur, du montant des crédits affectés à chaque projet. Les crédits sont versés à l'agent comptable de l'établissement mutualisateur : le lycée La Morlette de Cenon.
Le principal du collège Elise DEROCHE établit un bilan d'activités quantitatif et qualitatif.

Le collège Jean Zay établit et transmet, sur demande des établissements, sa situation de dépenses engagées relative à l'Ecole Ouverte. Un Bilan semestriel sera automatiquement établit par le Collège Jean Zay.

Article 5 :
Si l'établissement siège du groupement comptable perçoit des financements supplémentaires, ceux-ci sont répartis en fonction des actions retenues par le groupe de pilotage régional qui en informe les établissements réalisateurs et le collège Jean Zay de Cenon.

Article 6 :
Les frais de gestion sont équivalents à 6 indemnités de vacations, par an par établissement, au taux horaire pris en application du décret 92-820 du 19 août 1992 instituant l'indemnité de vacation.

Article 7 :
La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Fait à Le Pian sur Garonne le
Le chef d'établissement réalisateur
L. PREVOST

Fait à …….. le
Le chef d'établissement mutualisateur
de la gestion financière